



Communiqué de presse CPE-N

Mandat de négociation du Conseil fédéral pour un accord de libre-échange entre la Suisse et la République populaire de Chine

La CPE veut inscrire le développement durable dans l'accord de libre-échange avec la Chine

Commissions de politique extérieure
Secrétariat
CH-3003 Berne
www.parlament.ch
apk.cpe@pd.admin.ch

Commission de politique extérieure du
Conseil national

La Commission de politique extérieure du Conseil national a approuvé le mandat de négociation en vue d'un accord de libre-échange avec la Chine en l'assortissant de deux conditions. En outre, elle s'est livrée à un examen approfondi du réseau extérieur et elle a entendu des représentants des Suisses de l'étranger. Enfin, après avoir analysé la question des entreprises de sécurité privées, elle a approuvé une motion de son homologue du Conseil des Etats demandant la révision des bases légales régissant la conclusion d'un traité international par le Conseil fédéral.

1. Mandat de négociation pour un accord de libre-échange entre la Suisse et la République populaire de Chine

Conformément à l'art. 152, al. 3, LParl, la Commission de politique extérieure du Conseil national (CPE-N) s'est penchée, dans le cadre d'une procédure de consultation, sur le mandat de négociation du Conseil fédéral en vue d'un accord de libre-échange entre la Suisse et la République populaire de Chine. En concluant un tel accord, le Conseil fédéral entend mettre en place un cadre stable pour les échanges économiques avec la Chine, et notamment lever autant que possible les barrières commerciales.

La commission a approuvé sans opposition les grandes orientations du mandat de négociation, considérant que l'accord visé permettra de dynamiser les relations économiques sino-helvétiques et, partant, sera source de grands bénéfices pour les deux partenaires en termes de croissance et d'emploi.

Au cours des débats, la majorité de la commission a souhaité que le mandat de négociation accorde davantage de poids à deux aspects. Ainsi, elle a tout d'abord adopté, par 13 voix contre 11, une proposition demandant d'intégrer dans l'accord un chapitre portant sur le développement durable, de sorte à garantir, d'une part, que le Conseil fédéral se base sur les bonnes pratiques prévues par les accords de libre-échange conclus par d'autres Etats et, d'autre part, que l'accord tienne également compte de facteurs écologiques et sociaux. La reprise, par les deux parties, des principes défendus par les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) étant au centre des préoccupations de la majorité de la commission. Ensuite, la commission a adopté, par 23 voix et 1 abstention, une proposition demandant que les CPE soient informées suffisamment tôt des implications de l'accord dans le domaine agricole.